



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2026/035

Du mardi 17 février 2026

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Rhizome à l'occasion du festival « Ris en Seine »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la programmation portée par la ville de Ris-Orangis lors de l'édition 2026 de l'évènement Ris en Seine, les samedi 4 et dimanche 5 juillet 2026,

CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Rhizome, pour une représentation intitulée « Rouge Merveille » à l'occasion du festival Ris en Seine, le dimanche 5 juillet 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à l'occasion de l'évènement « Ris en Seine », avec :

- L'association Rhizome, située à Gradenoche, chez Chloé Moglia 56250 TREDION, pour assurer une représentation intitulée « Rouge Merveille », le dimanche 5 juillet 2026, à 18h30, pour une durée de 35 minutes, au Stade Roger Latruberce, 2 rue de Fromont 91130 RIS-ORANGIS,

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer une représentation à l'occasion du Festival « Ris en Seine » et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat est de 4 063,23 € TTC détaillé comme suit :

- 2 743 € TTC pour la prestation,
- 1 320,23 € TTC pour les frais annexes

Elle sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 4 : La commune prendra à sa charge les frais de transport du matériel, les défraiements pour 2 personnes attachées au spectacle, les frais d'hébergement pour 1 chambre en Hôtel 3* minimum pour 2 nuitées petits déjeuners inclus ainsi que 5 repas complets pour deux personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 17 février 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : 09 MARS 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

